

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2022

Mairie de Valbonnais

Convocation le 21/02/2022 affichée le 21/02/2022 - Compte rendu affiché en mairie le 2022

Présents : Mmes Nicole BODIN, Sandra PILLOTTI, MM. Gilbert MAUGIRON, Patrick DARNE, Jérôme BERNARD-BRUNET, Fabrice CALVAT, Quentin CŒUR, Didier JOANNAIS, Patrice RODIER.

Absent excusé : Mickaël JACQUET avec pouvoir à Quentin Coeur

Secrétaire : Sandra PILLOTTI

Nombre de conseillers en exercice : 10 Nombre de conseillers présents : 9 Nombre de pouvoirs : 1 Nombre de votants : 10

### Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2021

2021-042 Vente de la cure de Valbonnais – Modification dénomination de l'acquéreur

2021-043 Mission d'assistance technique du Département de l'Isère dans le domaine de l'eau : Convention avec les communes

2021-044 Contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en Zone de Revitalisation Rurales 2022-2024 / CCM / Département de l'Isère

2021-045 Remboursement facture eau 2021 Mme VUILLEMARD

2021-046 Prix de l'eau et de l'assainissement

2021-047 Convention de participation financière MPT Susville

2021-048 Convention de participation financière aux frais de scolarité et charges des écoles communales de La Mure du 01/09/2020 au 31/12/2020

2021-049 Obligation de dépôt de déclaration préalable à l'implantation de clôture

2021-050 Loyers des locations et baux communaux au 1er janvier 2022

2021-051 Participations financières année scolaire 2019-2020 - Enfants fréquentant l'école d'Entraigues

2021-052 Subvention à l'association Maison Familiale Rurale de Vif

2021-053 Création de postes et adoption du tableau des effectifs des emplois permanents

2021-054 Remplacement des automates de la station-service

2021-055 Budget communal M14 - Décision modificative n°2

2021-056 Conseillers municipaux délégués

2021-057 Désignation du délégué représentant la commune au sein la Société Publique Locale (SPL) Eaux de Grenoble Alpes

### Modification de l'ordre du jour approuvé à l'unanimité

Suppression du point suivant :

- Mise aux normes de la station-service : La délibération prise au mois de décembre est suffisamment complète pour les demandes de subventions et ne nécessite finalement pas de complément

### 1. Motion sur l'avenir du Régime Minier

Particulièrement préoccupés par les perspectives annoncées par le gouvernement concernant le devenir du réseau de santé Filiéris CANSSM,

Considérant les engagements pris par l'Etat en 2013, de garantir le régime minier et tous les droits des mineurs jusqu'au dernier vivant,

Considérant l'apport considérable du régime minier en termes d'activité médicale, paramédicale et médico-sociale en faveur de la prise en charge de nos populations,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Demandent solennellement que soient garantis le régime de sécurité sociale minière, son unicité, la consolidation de l'offre de santé FILIERIS sur notre territoire et de la CANSSM avec ses emplois, ainsi que les financements solidaires indispensables pour assurer leur pérennité et leur développement.

### 2. Changement du mode de gestion de la bibliothèque municipale : suppression de la régie municipale

Dans un souci de simplification des procédures et afin de développer la bibliothèque municipale, il est souhaitable d'en confier la gestion à une association.

Afin de formaliser ce changement, il convient d'une part de procéder à la suppression de la régie bibliothèque, et d'autre part de signer une convention avec l'association chargée de la gestion du service, l'association « la Bibli de Valbonnais » et enfin d'autoriser le Maire à signer une convention tripartite avec l'association et la Communauté de Communes de la Matheysine.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- La suppression de la régie recettes pour l'encaissement des droits perçus par la bibliothèque ;
- Que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1<sup>er</sup> mars 2022.

### 3. Bibliothèque municipale : signature d'une convention avec l'association "La Bibli de Valbonnais"

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Valbonnais a décidé de confier la gestion de la bibliothèque à l'Association "La Bibli de Valbonnais" pour une durée illimitée.

Les engagements de l'association et de la commune sont définis par une convention pour une durée illimitée, qui peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de six mois.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention pour la gestion de la bibliothèque de Valbonnais entre la commune et l'association « la Bibli de Valbonnais » (annexée à la présente délibération),

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention de gestion de la bibliothèque municipale avec l'association « la Bibli de Valbonnais », et tous les documents afférents à cette décision.

#### **4. Bibliothèque municipale : signature d'une convention avec l'association "La Bibli de Valbonnais" et la Communauté de Communes de la Matheysine (Matacena)**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la Communauté de Communes de la Matheysine (CCM) dispose de la compétence de lecture publique. Le déploiement du "nouveau" réseau intercommunal est mis en œuvre depuis 2017 dans une démarche concertée et volontaire des communes membres et leurs bibliothèques associées.

Le département de l'Isère contribue au développement de la lecture publique et à ce titre soutient la CCM par son dispositif "plan lecture".

Une convention est établie entre la Communauté de Communes et les communes et bibliothèques du réseau fixant les obligations de chacune des parties.

Au regard du nouveau Plan Lecture du Département, il a été nécessaire d'actualiser le document dans les droits et obligations de chacune des parties, et les nouvelles modalités tarifaires. Une nouvelle convention a été signée entre la Commune et la CCM en 2020.

Aujourd'hui, il est nécessaire de signer la même convention en intégrant l'association de gestion de la bibliothèque municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention établie entre la CCM, la commune et l'association "La Bibli de Valbonnais", et tous les documents afférents à cette décision.

#### **5. Protection du hameau de Péchal contre les chutes de blocs**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2018, le service RTM de l'ONF a réalisé un diagnostic des chutes d'éléments rocheux et proposition de parades au hameau de Péchal sur la commune de Valbonnais.

Afin de protéger les bâtiments d'habitation, il est préconisé 3 parades de protection de type merlon pare-blocs.

Le RTM propose une mission de maîtrise d'œuvre pour ces travaux de protection qui doivent être réalisés au plus vite à la suite.

La mission de maîtrise d'œuvre est estimée à 11 100,00 € HT et les travaux à 70 000 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Reconnaît l'urgence des travaux et demande que les crédits correspondants à la totalité de l'opération soient inscrits au budget ;
- Autorise le Maire à déposer toutes demandes de subvention pour l'ensemble de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) et en particulier auprès de la DDT dans le cadre des fonds Barnier et auprès du Département.
- Devant l'urgence des travaux, demande au Maire de solliciter l'autorisation de démarrer la mission de maîtrise d'œuvre avant l'accord des subventions.

#### **6. Contrat de prêt à usage Grange Perret - Côte Belle – La Dreyre**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'unité pastorale de Grange Perret a été mise à disposition de M. Antoine SEGATA, éleveur, à titre gracieux pour l'estive 2021 ;

Il informe que les parcelles communales de Côte Belle qu'utilisait le Groupement Pastoral du Coiro représenté par M. Bernard LAFORÉT sont devenues disponibles à la suite de l'arrêt de l'activité de M. Bernard LAFORÉT.

Il propose de concéder à titre de prêt d'usage purement gracieux et en conformité avec l'article 1865 du code civil à M. Antoine SEGATA. Ces parcelles représentent une surface totale de 368,868 hectares.

Il présente la convention de prêt à usage pour la saison d'estive 2022 (jointe à la présente délibération).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte que les unités pastorales suivantes soient mises à disposition de M. Antoine SEGATA, éleveur, à titre gracieux :
  - Grange Perret, constituée des parcelles communales cadastrées C 9, C 10, C 11 et C 12 ;
  - Côte Belle, constituée des parcelles communales cadastrées B 1 et B 2 ;
  - La Dreyre, constituée des parcelles communales cadastrées C 1 et C 2d'une surface totale de 368,868 hectares.
- Charge le Maire de signer une convention de prêt à usage pour l'estive 2022 avec M. Antoine SEGATA et tous les documents afférents à cette décision.

#### **7. Approbation du compte de gestion 2021 du budget communal M14**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir pris connaissance du budget primitif communal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget communal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **8. Approbation du compte de gestion 2021 du budget eau et assainissement M49**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir pris connaissance du budget primitif eau et assainissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget eau et assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

#### 9. Approbation du compte administratif 2021 du budget communal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Didier JOANNAIS, 1<sup>er</sup> adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Gilbert MAUGIRON s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Didier JOANNAIS pour le vote du compte administratif.

M. Fabrice CALVAT conseiller municipal chargé de la préparation des documents budgétaires explicite le détail du compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte administratif communal 2021, qui, pour le budget communal se résume ainsi :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice (2021)	Section de fonctionnement	576 929,30 €	788 047,06 €	211 117,76 €
	Section d'investissement	122 817,90 €	84 523,36 €	-38 294,54 €
	<b>Total</b>	<b>699 747,20 €</b>	<b>872 570,42 €</b>	<b>172 823,22 €</b>
Reports de l'exercice N-1 (2020)	Section de fonctionnement		515 937,97 €	
	Section d'investissement		13 543,45 €	
<b>TOTAL (Réalizations + reports)</b>		<b>699 747,20 €</b>	<b>1 402 051,84 €</b>	<b>702 304,64 €</b>
Restes à réaliser à reporter en N+1 (2022)	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	111 600,00 €		
	<b>Budget total</b>	<b>111 600,00 €</b>		
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	576 929,30 €	1 303 985,03 €	727 055,73 €
	Section d'investissement	234 417,90 €	98 066,81 €	-136 351,09 €
	<b>Total</b>	<b>811 347,20 €</b>	<b>1 402 051,84 €</b>	<b>590 704,64 €</b>

Soit un résultat de clôture de 172 823,22 € pour l'exercice 2021. Le résultat net global de clôture est donc de 590 704,64 €.

#### 10. Approbation du compte administratif 2021 du budget eau et assainissement (M49)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Didier JOANNAIS, 1<sup>er</sup> Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Gilbert MAUGIRON s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Didier JOANNAIS pour le vote du compte administratif.

M. Fabrice CALVAT, conseiller municipal chargé de la préparation des documents budgétaires explicite le détail du compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte administratif communal 2021, qui, pour le budget eau et assainissement s'établit ainsi :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice (2021)	Section de fonctionnement	126 633,48 €	105 190,01 €	-21 443,47 €
	Section d'investissement	21 533,74 €	81 628,93 €	60 095,19 €
	<b>Total</b>	<b>148 167,22 €</b>	<b>186 818,94 €</b>	<b>38 651,72 €</b>
Reports de l'exercice N-1 (2020)	Section de fonctionnement		4 756,74 €	
	Section d'investissement		79 679,89 €	
<b>TOTAL (Réalizations + reports)</b>		<b>148 167,22 €</b>	<b>271 255,57 €</b>	<b>123 088,35 €</b>
Restes à réaliser à reporter en N+1 (2022)	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	60 104,00 €		
	<b>Budget total</b>	<b>60 104,00 €</b>		
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	126 633,48 €	109 946,75 €	-16 686,73 €
	Section d'investissement	81 637,74 €	161 308,82 €	79 671,08 €

	<b>Total</b>	<b>208 271,22 €</b>	<b>271 255,57 €</b>	<b>62 984,35 €</b>
--	--------------	---------------------	---------------------	--------------------

Soit un résultat de clôture de 38 651,72 € pour l'exercice 2021. Le résultat net global de clôture est donc de 62 984,35 €.

#### 11. Budget communal M14 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont le résultat, conformément au compte de gestion, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 211 117,76 € :

- Décide, à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021</b>	
<b>Résultats de fonctionnement</b>	
A Résultat de l'exercice 2021	211 117,76 €
B Résultats antérieurs reportés	515 937,97 €
<b>C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)</b> (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>727 055,73 €</b>
<b>Résultats d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice 2021	-38 294,54 €
Résultats 2020 reporté au 001 sur 2021	13 543,45 €
D Solde d'exécution d'investissement	-24 751,09 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	-111 600,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E - 136 351,09 €</b>
<b>Affectation = C</b>	<b>=G+H 727 055,73 €</b>
<b>1) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b> G=au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>136 351,09 €</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	<b>590 704,64 €</b>
DÉFICIT REPORTÉ D 002	0,00 €

#### 12. Budget communal M49 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont le résultat, conformément au compte de gestion, fait apparaître un déficit de fonctionnement de -21 443,47 € :

- Décide, à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
- 

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021</b>	
<b>Résultats de fonctionnement</b>	
A Résultat de l'exercice 2021	-21 443,47 €
B Résultats antérieurs reportés	4 756,74 €
<b>C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)</b> (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>-16 686,73 €</b>
<b>Résultats d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice 2021	60 095,19 €
Résultats 2020 reporté au 001 sur 2021	79 679,89 €
D Solde d'exécution d'investissement	139 775,08 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	- 60 104,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E 0,00 €</b>
<b>Affectation = C</b>	<b>=G+H -16 686,73 €</b>
<b>3) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>0,00 €</b>
<b>4) H Report en fonctionnement R 002</b>	<b>0,00 €</b>
DÉFICIT REPORTÉ D 002	<b>16 686,73 €</b>

La séance a été levée à 22 h 45